

Focus sur les rétentions :

- Etanche et résistante à l'action physique et chimique des fluides.
- Son dispositif d'obturation est maintenu fermé (vidanger après chaque pluie).
- En cas d'accident, les produits sont récupérés ou éliminés comme déchets.
- Les produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Dimensionnement des rétentions :

1/ Pour les récipients de capacité unitaire > à 250L Son volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité totale des réservoirs associés.

2/ Pour les récipients de capacité unitaire < ou = à 250L Son volume est au moins égal à :

- au minimum 800 L (ou la capacité totale de stockage si elle < 800L),
- 20% de la capacité totale des fûts,
- 50% de la capacité totale des fûts pour les liquides inflammables (excepté les lubrifiants).

Adresses utiles :

- Réseau environnement entreprises lorraines REEL :
www.lorraine-reel.net/
- Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie:
www.ademe.fr/
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr/

Arnaud STAPUREWICZ | Chargé de Mission DIB/DID

arnaud.stapurewicz@ageme.fr

Tél. direct : +33 (0)3 87 82 88 23 | Port.: +33 (0)6 75 30 42 47

AGEME
AGENCE POUR L'EXPANSION DE LA MOSELLE-EST

8 rue Nicolas Colson – BP 87
57803 FREYMING-MERLEBACH Cedex
Tél.: +33 (0)3 87 82 88 24
Fax : +33 (0)3 87 82 88 80
accueil@ageme.fr | www.moselle-est.fr

Le partenaire du développement du territoire de Moselle-Est



PROTÉGEONS L'EAU EN STOPPANT LES REJETS ILLICITES !

Opération co-financée par :

MOSELLE EST

AGEME **ADENE** **AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE** **Lorraine** **REEL**

Changeons nos habitudes vers plus d'éco !

PLAN D'ACTION

« Protégeons l'eau en stoppant les rejets illicites »

En France, les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux littorales mais aussi les nappes d'eau souterraines sont victimes d'un enrichissement important en substances pouvant perturber l'équilibre des écosystèmes.

Un milieu aquatique est dit « pollué » lorsque son équilibre a été modifié de façon durable par l'apport en quantité trop importante de substances telles que phosphore, nitrates, pesticides, matière organique, déchets toxiques, détritiques, etc. Ces pollutions physico-chimiques et organiques de l'eau ont un effet nocif sur la vie aquatique, mais aussi sur les activités et usages de l'eau.

Les bonnes pratiques :

I) Agir en amont du traitement des effluents :

Il est important en amont d'étudier une réduction des flux souvent moins coûteuse que la mise en place d'un équipement de traitement

II) Connaître la pollution rejetée :

Mettre en place une cartographie des eaux usées permettant de déterminer l'origine des différents rejets et lieux de déversement, la nature et les caractéristiques des rejets, une première évaluation de la quantité des eaux rejetées. Ces informations peuvent être traduites sous formes d'indicateurs (ex : kgDCO/kg de produit fini)

III) Mettre en place des bonnes pratiques :

- Etude et suivi de la pollution rejetée : Mesure de DCO, surveillance des pertes de matière, étude de réduction de la charge polluante à la source...
- Eviter les pertes de matière première
- Optimiser la production : diminution du nombre de changement de production, action de réduction des flux polluants et recyclage des matières premières.
- Sensibilisation du personnel
- Récupération des déchets avant lavage des locaux
- Auto surveillance : mesure en continu de la pollution afin d'être averti rapidement d'une perte de matière et de réagir en conséquence avant son rejet.

- Eliminer la pollution par prétraitement : éliminer les matières en suspension, éviter la dilution, mettre en place des ouvrages spécifiques (degrilleur, dégraisseur, débourbeur...)
- Eliminer la pollution par traitement : traitement biologique, physico-chimiques... en interne ou par une société extérieure agréée par l'Agence de l'Eau ; des solutions de valorisation existent.
- Prévenir les pollutions accidentelles par la mise en place d'équipements spéciaux tels que les rétentions, absorbant...

Toute les Entreprises doivent :

- Installer un réseau de collecte de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.
- Limiter le nombre de points de rejets des eaux résiduaires.
- Respecter les prescriptions du règlement d'assainissement de sa commune.
- Choisir un dispositif de traitements des eaux usées agréé conformément à la réglementation.
- Installer des prétraitements (dégraissage,...) adaptés à la nature des eaux usées.
- Entretenir régulièrement leur dispositif d'assainissement.
- Entretenir son dispositif de dégraissage 2 fois/an.
- Faire vidanger les fosses, par un entrepreneur autorisé, au minimum tous les 4 ans. Cette vidange est techniquement nécessaire dès que les boues occupent 50% du volume utile de la fosse. Le vidangeur doit vous préciser la destination des matières de vidange.
- Déterminer si ses eaux usées sont considérées comme des eaux usées domestiques ou des eaux usées non domestiques et ainsi demander ou non une autorisation de rejet des eaux usées, accompagnée d'une convention de déversement à la collectivité compétente en matière de collecte à l'endroit du déversement